

des Princes &c. Septemb. 1764. 205

1000, 2000, 5000 & 10000 livres ; & le paiement des appoints sera fait en espèces. Elles seront signées par le Sieur de la Rochette, préposé pour la liquidation des papiers du Canada, & par le Sieur Blot, nommé pour Contrôleur, & visées par Mrs. de Fontanieu Conseiller d'Etat Ordinaire, Daine & de Villevault Maitres des Requêtes, Commissaires députés par le Roi pour présider à ladite liquidation. Sa Majesté se réserve de fixer incessamment les fonds qui seront assignés par année au remboursement des capitaux qui seront faits dans le courant du mois de Janvier de chaque année, par la voye du sort, en forme de Lotterie. Cet Arrêt contient le modèle des reconnoissances & des six coupons dont elles doivent être garnies.

Par une Déclaration du 13. de Juillet, enregistrée au Parlement le 17. l'exemption de Taille & autres Impositions qui se payent conjointement avec la Taille, attribuée aux Officiers de la Maison & des Maisons Royales, & à toutes autres personnes pourvûes d'Offices, de quelque nature qu'ils soient, sera suspendue pendant trois années, à commencer du premier Octobre prochain, sans préjudice cependant de la Taille personnelle.

Le même jour (17. Juillet) ont été enregistrées aussi des Lettres Patentes du Roi en date du 12. du même mois, par lesquelles Sa Maj. ordonne l'exécution du premier article de sa Déclaration du 21. Novembre dernier, concernant les Mémoires que les Cours de Parlement, de Chambres des Comptes & Cours des Aides, doivent lui envoyer relativement aux moyens de rendre la perception des impositions plus utile à l'Etat & moins onéreuse à ses peuples. Par